



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE  
MRC DE PORTNEUF**

Séance extraordinaire du conseil de la susdite municipalité tenue à la salle du conseil située au 427-C, boulevard Chabot, le jeudi 22 septembre 2022, à 18 h 00, à laquelle étaient présents;

Monsieur Guy Germain, maire.

Mesdames, Messieurs, Louise Magnan, Louis Ouellet, Shirley Drouin, Michel Gingras, Pascal Cauchon et Mario Montambault, tous membres du conseil et formant quorum.

M<sup>me</sup> Julie Francoeur, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

Tous les membres du conseil étant présents, ils renoncent à l'avis de convocation.

**RÉSOLUTION NO. 2022-09-293**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>me</sup> LOUISE MAGNAN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

**QUE** l'ordre du jour soit adopté en maintenant le varia ouvert pour les sujets nouveaux.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 2022-09-294**

**PÉRENNITÉ DE LA SOURCE D'EAU  
SITUÉE AU LAC BLANC**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Ubalde dispose d'une source d'eau naturelle située au lac Blanc sur un terrain appartenant au Ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles (ci-après « MERN »);

**ATTENDU QU'**il n'est pas de la mission du MERN d'approvisionner les citoyens en eau et qu'il a fait une proposition à la Municipalité pour lui céder à titre gratuit de façon temporaire par l'entremise d'un permis d'occupation provisoire et/ou permanent ledit terrain;

**ATTENDU QU'**il y a urgence de régulariser la situation actuelle aux fins de trouver un potentiel exploitant qui autrement, les installations situées à la source d'eau seront démantelées par le MERN;

**ATTENDU QUE** la source d'eau du lac Blanc fournit une eau qui attire les visiteurs et qui bénéficie pour plusieurs résidents de la Municipalité de Saint-Ubalde;

**ATTENDU QUE** les présidents de l'*Association des Riverains du lac Blanc*, l'*Association des Résidents du lac Émeraude* et l'*Association des Résidents du lac Carillon* (ci-après « Associations ») ont fait une demande conjointe à la Municipalité de Saint-Ubalde pour agir en collaboration avec cette dernière aux fins de faire des démarches préliminaires en vue de conserver la source d'eau au bénéfice des consommateurs;



**ATTENDU QUE** la Municipalité a demandé une offre de services à l'entreprise de génie conseil Akifer pour vérifier si la présente installation respecte les exigences de la réglementation en matière de localisation et d'aménagement, de même que la présence de sources de contamination et de conflits d'usage possibles qui plus est de faire des recommandations, le cas échéant, pour la mise aux normes de l'installation ou son remplacement;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu l'offre de services de l'entreprise Akifer en date du 21 septembre 2022 au montant total de trois mille dollars (3 000 \$) plus taxes.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LOUIS OUELLET  
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :  
M. PASCAL CAUCHON CONSERVE SA DISSIDENCE.**

**QUE** la Municipalité accepte la proposition du MERN et demande à cet effet un permis d'occupation temporaire aux fins d'avoir toutes les autorisations nécessaires pour prélever des échantillons d'eau à partir de la source et effectuer les tests d'eau requis;

**QUE** la Municipalité accepte, à titre de responsable désignée et en collaboration avec les Associations, d'entreprendre les démarches préliminaires d'analyse sommaire pour avoir un portrait d'ensemble de l'état actuel de la source d'eau;

**QUE** la Municipalité accepte la soumission de l'entreprise Akifer au montant de trois mille dollars (3 000 \$) plus taxes aux fins de procéder à la vérification de la conformité de la source d'eau du lac Blanc, lequel sera pris à même le budget.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je, soussignée, Julie Francoeur, certifie qu'il y a des crédits pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut énumérées, sont projetées par le conseil municipal.

**EN FOI DE QUOI**, je signe ce certificat ce 22 septembre 2022.

\_\_\_\_\_  
Julie Francoeur  
Directrice générale et greffière-trésorière

**RÉSOLUTION NO. 2022-09-295**

**FIN DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>me</sup> SHIRLEY DROUIN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

De lever la présente séance.

**ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
Julie Francoeur  
Directrice générale et greffière-trésorière

\_\_\_\_\_  
Guy Germain  
Maire